Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260321-D2026_29-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT ET UN DU MOIS DE MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BELLEC Nicole, BERTHELOT Françoise, BILLIOU Marine, BOIRON Bénédicte, BOYER Laurent, CHARMENTRAY Stéphane, GAUTIER Pierre-Louis, HALNA Yannick, LE BIHAN Brigitte, LE COZ Quentin, LE GUEN Guillaume, LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LE MASSON Géraldine, LE PENVEN Morgane, MEYER Joël, MONFORT Annaïg, PIROT Geneviève, TOUZE Christine, ARZUR Martine, CHAUVANAUD Gilles, EVEN Anne-Claire, SEVES-QUERRE Frédérique, TISSIER Philippe

Procurations : BODERE Dominique à LE BIHAN Brigitte, HERTZOG Frédéric à BOIRON Bénédicte, LANDOAS Tristan à BOYER Laurent, LANGLAIS Mathieu à SEVES-QUERRE Frédérique

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Michelle LE HENAFF-LE JEUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-29 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la CAO est une commission à caractère permanent.

L'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Elle comprend, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Président de la Commission, autorité habilitée à signer les marchés, 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121- 22 ;

Considérant qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée de cinq membres titulaires et d'autant de suppléants, qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires ;

Considérant que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste à scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la liste unique présentée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCLAME** comme représentants TITULAIRES au sein de la Commission d'Appel d'Offres Monsieur Yannick HALNA, Madame Géraldine LE MASSON, Monsieur Quentin LE COZ, Monsieur Pierre-Louis GAUTIER, Monsieur Philippe TISSIER.

- **PROCLAME** comme représentants SUPPLEANTS au sein de la Commission d'Appel d'Offres Monsieur Laurent BOYER, Monsieur Dominique BODERE, Monsieur Joël MEYER, Monsieur Guillaume LE GUEN, Monsieur Gilles CHAUVANAUD.

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF-LE JEUNE